



SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

FB/LN/CJ n° 2019/03

Objet de la délibération :

RESSOURCES HUMAINES

**Convention relative à
l'intervention d'un Agent
Chargé d'une Fonction
d'inspection (ACFI)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**
Présents : **21**
Pouvoirs : **04**
Votants : **25**

Date de convocation :
24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.

Etaient présents

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
BELHOMME François, DAVID Guy, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

BONVIN Béatrice, Pouvoir à Cl. BROUSSEAU - BOMMER Danièle, Pouvoir à M. GAUTIER - VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir à B. ETAMPE - LARCHER Annick, Pouvoir à Ch. BREVIER.

Absents : QUAGLIARELLA Lydie, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : F. BLANCHARD



Monsieur le Maire expose : l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28) :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Plus-value de la prestation :

- permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- obtenir un avis extérieur et impartial.
- bénéficier d'un ACFI expert (diplômé en prévention des risques professionnels)
- accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Les modalités financières de la prestation sont définies comme suit :

La convention sera signée pour 6 années.

Le tarif annuel est indiqué dans le tableau suivant :

Type de collectivités	Strates d'effectifs au 1 ^{er} janvier	Tarif forfaitaire annuel pour les affiliés
Collectivités dont le CT est placé auprès du CDG	1 à 9 agents	365 €
	10 à 29 agents	729 €
	30 à 49 agents	1 094 €
Collectivités dont le CT est propre	50 à 99 agents	1 530 €
	100 à 199 agents	2 040 €
	200 à 349 agents	2 550 €
	350 à 749 agents	Sur devis
	Plus de 750 agents	Sur devis

Sur l'exposé présenté,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique et du CHSCT, le 23 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190930-D2019_09b_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication : 03/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et Délibéré à Epernon, le 30 septembre 2019

Le Maire,


F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.